

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Écoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président sortant du Syndicat.

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SEJOURNÉ, Aurélien PROVOST, Lucile SIACRD, Pascal BOURDEL
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Philippine ALLARD, Géraud COUTANCEAU

Présents suppléants, votants : Frédéric WINNE,

Présents suppléants, non-votant : Éric GALLO

Absents excusés : Lionel CLAUDE, Nathalie BENOIT

Ordre du jour :

- Ouverture de séance et installation des membres du Comité Syndical
- Désignation du secrétaire de séance et des deux assesseurs
- Délibération 2026-08 : élection du Président
- Délibération 2026-09 : détermination du nombre de membres du Bureau et Vice-Président
- Délibération 2026-10 : élection du Vice-Président
- Délibération 2026-11 : désignation des membres du Bureau
- Délibération 2026-12 : délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président
- Délibération 2026-13 : détermination des indemnités
- Délibération 2026-14 : désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Délibération 2026-15 : désignation du représentant du CNAS

1. Ouverture de séance à 19h30

Monsieur Bernard ESPUGNA, président sortant ouvre la séance et procède à l'installation des membres titulaires et suppléants de l'assemblée.

Monsieur Bernard ESPUGNA fait un point sur l'histoire du syndicat.

Il donne ensuite la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Bruno VIVIER

Ce dernier vérifie que le quorum est atteint.

2. Désignation du secrétaire et des deux assesseurs

Le doyen procède à l'élection du secrétaire et des deux assesseurs.

Monsieur Jérôme SEJOURNÉ est élu secrétaire à l'unanimité.

Monsieur Pascal BOURDEL et Monsieur Géraud COUTANCEAU sont élus assesseurs à l'unanimité.

3. Délibération n°2026-08 : élection du Président

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'élection du Président doit avoir lieu à bulletin uninominal secret. Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et à la majorité relative au 2^e tour.

Le doyen demande à l'assemblée qui est candidat au poste de Président.

Monsieur Steven YVON se présente

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Steven YVON Président du Syndicat.

Vote : Monsieur Steven YVON : 8 voix

Monsieur Géraud COUTANCEAU : 1 voix

4. Délibération n°2026-09 : détermination du nombre de membres pour le Bureau et du nombre de Vice-Présidents

En vertu du Code Générale des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents ne doit pas être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

En espèce, le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 2 Vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau n'est pas déterminé par la loi.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, détermine le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau comme suit :

Vice-Président : 1

Bureau : le Président, le Vice-Président et 1 membre

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération n°2026-10 : Élection du Vice-Président

Le Président procède à l'élection du Vice-Président.

Le Président demande à ce que les différents candidats au poste de Vice-Président se déclarent.

Monsieur Jérôme SEJOURNÉ se présente

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jérôme SEJOURNÉ Vice-Président du Syndicat.

Vote : Monsieur Jérôme SEJOURNÉ : 8 voix Monsieur Géraud COUTANCEAU : 1 voix

6. Délibération n°2026-11 : désignation des membres du Bureau

Le Président procède à l'élection des membres du Bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres du bureau comme suit :

Le Président : Monsieur Steven YVON

Le Vice-Président : Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Autre membre : Monsieur Bruno VIVIER

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Délibération n°2026-12 : délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer des attributions au Président.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L. 2122-23 étant applicable sur ce point par renvoi des dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes :

- La **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements dans la limite des montants prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La **réalisation de ligne de trésorerie** dans la limite de 100 000€
- La **préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La **passation de contrats d'assurance** et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La **création de régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'**acceptation de dons et legs** qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des **frais et honoraires des hommes de loi et experts** ;
- L'exercice **d'actions en justice** au nom du syndicat ou la défense du syndicat dans les intentions intentées contre lui ;
- L'autorisation, au nom du syndicat, du renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont il est membre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, délègue les compétences ci-dessus au Président

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Délibération n°2026-13 : détermination des indemnités

En vertu de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider que le Président et le Vice-Président percevront une indemnité à un taux inférieur ou égal au taux maximal en fonction du tableau ci-dessous.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, valide les indemnités du Président et du Vice-Président au taux de 12.2% et 6.77%.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Délibération n°2026-14 : désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions sont désignés à scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (Président), ou de son représentant, et de cinq membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il précise que la commission est composée du Président, de 5 titulaires et de 5 suppléants.

5 titulaires	5 suppléants
Jérôme SEJOURNÉ	Éric GALLO
Pascal BOURDEL	Lucille SICARD
Aurélien PROVOST	Frédéric WINNE
Philippine ALLARD	Bruno VIVIER
Géraud COUTANCEAU	Nathalie BENOIT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres de la CAO comme ci-dessus

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Délibération n°2026-15 : désignation du représentant du CNAS

Le représentant du CNAS est désigné parmi les membres du Comité Syndical titulaires ou suppléants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Pascal BOURDEL représentant du CNAS

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h08.

